

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_057

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

MISE EN ŒUVRE DES
CHANTIERS ÉDUCATIFS
AU TITRE DE L'ANNÉE
2021

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08/07/21**.....

Identifiant de l'Acte :

2021-057-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Il s'agit de trois quartiers précédemment classés en politique de la Ville, sur lesquels, suite à la réforme de la politique de la ville en 2015, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2021 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont principalement les suivants :

- Service Parcs et Jardins,
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Service Jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)
- Maison de la parentalité

De plus, cette année, et pour apporter leur soutien à cette action forte et dont les bénéficiaires sont reconnus par les jeunes, de nouveaux services municipaux ont souhaité s'inscrire dans la démarche : piscine municipale Isabelle Jouffroy, restauration municipale et résidence autonomie Marie Lyan.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2021 s'élève à 11 800 euros, et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2021 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.